



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

Toulouse, le **29 OCT. 2013**

Autorité Environnementale

Préfet de région Midi-Pyrénées

<http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>

Exploitation d'une unité d'abattage

Abattoir de Saint Céré – commune de SAINT CERÉ

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement
sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact
au titre des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement**

N° Garance: 840

Réf. : SR-AME-520Cc-46-UnitéAbattageSaintCéréAERapport

Sommaire

RESUME.....	3
I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE.....	4
I.A Présentation du projet.....	4
I.B Cadre juridique.....	4
I.B.1 Procédure d'autorisation.....	4
I.B.2 Demande d'avis à l'autorité environnementale.....	5
II ANALYSE DU CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT.....	5
II.A Caractère complet de l'étude.....	5
II.B Impact cumulatif avec d'autres projets.....	5
II.C Justification et choix du projet.....	6
II.D Enjeux environnementaux.....	6
III. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL.....	6
III.A. Biodiversité.....	6
III.B Biotope.....	6
III.B.1 Hydrogéologie et sol.....	6
III.B.2 Eaux superficielles.....	7
III.C Prévention des risques naturels.....	8
IV. PRISE EN COMPTE DU MILIEU HUMAIN.....	9
IV.A Patrimoine paysager et culturel.....	9
IV.B Cadre de vie.....	10
IV.B.1 Trafic routier.....	10
IV.B.2 Qualité de l'air et odeurs.....	10
IV.B.3 Bruit.....	11
IV.C Volet sanitaire.....	11
V ETUDE DE DANGERS.....	12
V.A Identification des risques.....	12
V.B Analyse du risque incendie.....	12
VI. CONCLUSION.....	12

RESUME

Le projet de l'abattoir de SAINT-CERE consiste en la modernisation de son outil de production par extension des stabulations, du local de stockage des cuirs et des chambres froides.

Les remarques et les recommandations de l'Autorité Environnementale portent sur les thématiques suivantes :

Milieu naturel

Biodiversité

La nature du projet et sa localisation conduisent à considérer des enjeux naturalistes très faibles et une absence d'impacts notables sur les écosystèmes locaux, excepté pour les milieux aquatiques. A ce titre, les évaluations d'incidence Natura 2000 se révèlent suffisamment développées et argumentées pour conclure à l'absence d'impact des activités de l'abattoir et du plan d'épandage sur les ZSC « Vallée de la Dordogne quercynoise » et « Vallée de la Cère et tributaires ».

Biotope

La caractérisation de l'état initial (site de l'abattoir et parcellaire d'épandage) se révèle satisfaisante, les sensibilités et contraintes des zones étudiées étant mises en évidence. Les effets du projet sur les eaux superficielles sont correctement identifiés. Les aménagements de prétraitement seront conservés et renforcés par différents dispositifs. Un plan précis de ces derniers est à apporter au dossier pour une bonne compréhension de la localisation et du fonctionnement des moyens existants et prévus.

Risques naturels

Pour le risque « inondation », il convient de préciser la cote des extensions et de tous les équipements sensibles à l'eau afin de s'assurer du respect des prescriptions du PPRI du bassin de la Dordogne amont.

Milieu humain

Patrimoine paysager et culturel

La zone d'étude ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis d'éléments d'intérêt patrimonial. Sur le plan paysager, quelques photo-montages dans l'étude permettraient d'apprécier de manière complète l'insertion paysagère du projet.

Air et odeurs

La partie relative à l'air a été traitée de manière convenable et les mesures paraissent suffisantes et adaptées aux enjeux.

Bruit

L'Autorité Environnementale recommande que les mesures de réduction des nuisances sonores soient développées afin de respecter les valeurs réglementaires d'urgence. Une surveillance régulière des niveaux sonores est aussi attendue.

Étude de dangers

En l'état actuel des éléments présentés, la défense incendie est manifestement insuffisante et nécessite d'être renforcée.

Conclusion

L'étude d'impact et l'étude de dangers permettent de disposer d'une base d'information acceptable sur les principales conditions environnementales et techniques du projet. Des insuffisances sérieuses ont toutefois été relevées pour les risques « inondation » et « incendie » et en ce qui concerne les nuisances sonores. Des ajustements et des mesures efficaces sont attendus sur ces points.

I PRESENTATION DU PROJET ET CADRE JURIDIQUE

I.A Présentation du projet

Le projet présenté par l'abattoir de Saint-Céré consiste en la modernisation de son outil de production afin de traiter un volume d'environ 4 500 t de carcasse par an.

L'abattoir, situé à l'ouest de la commune de Saint-Céré, le long de la RD 673, est de type multi-espèces et procède principalement à l'abattage de gros bovins, veaux, ovins et porcs, et secondairement à l'abattage de caprins. Les activités et installations annexes à l'activité d'abattage consistent au stockage de sous-produits animaux, à la réception d'animaux vivants, au stockage de fumiers et de matières stercoraires, au refroidissement et à la conservation des viandes. Il pratique également une activité de 1ère transformation : abattage et mise en quartier des carcasses de bovins. Les coproduits de l'abattoir (matières stercoraires mélangées avec des pailles et fumiers de bétailières) sont valorisés par épandage sur des parcelles agricoles.

L'abattoir possède un arrêté d'autorisation datant du 12 février 1998. L'objet de la demande est la réactualisation de cet arrêté et des prescriptions réglementaires associées. Le projet s'accompagne de l'extension des stabulations (172 m²), du local de stockage des cuirs (57 m²) et des chambres froides (165 m²).

Les études du dossier prennent en compte les travaux et aménagements prévus en phase chantier et en phase exploitation. Le dossier englobe par ailleurs l'ensemble des activités connexes et notamment les activités d'épandage.

Le plan d'épandage rattaché au projet comprend des parcelles exploitées par le GAEC ASFAUX, situé lieu-dit « Lavalade » à Frayssinhes, et qui possède une SAU de 101,95 hectares. Le GAEC met à disposition une surface de 70,40 ha et la surface épandable définie représente au final 40,13 ha. Les parcelles se localisent sur les communes de Belmont-Bretenoux, Frayssinhes, Lacam d'Ourcet, Latouille-Lentillac et Saint-Laurent-les-Tours qui ne sont pas classées en zone vulnérable. Dans le cadre du projet, les volumes de coproduits à épandre sont estimés à 160 t/an correspondant à des apports annuels de fertilisants de 544 kg d'azote, 51 kg de phosphore assimilable et 46 kg de potasse.

I.B Cadre juridique

I.B.1 Procédure d'autorisation

Le projet relève du régime de l'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (CE) au titre des rubriques listées dans le tableau suivant :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2210-1	Abattage d'animaux <i>Le poids de carcasses susceptibles d'être abattues > à 5 t/j</i>	25 t/j	A	<i>Extension nécessitant une enquête publique</i>
2355	Dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs	> 10 t/j	D	<i>Déclaration dans le cadre de la DAE</i>
1185-2-a	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone <i>La quantité présente > à 300 kg</i>	410 kg	DC	<i>Déclaration dans le cadre de la DAE</i>

Régime: A (autorisation), E (enregistrement), DC (déclaration avec contrôle périodique), D (déclaration), NC (non classé)

I.B.2 Demande d'avis à l'autorité environnementale

Conformément à l'article L.122-1 du CE, le dossier est soumis à l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité administrative compétente en matière d'environnement. Cette Autorité Environnementale donne son avis dans les deux mois suivant la réception du dossier. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

La préfecture du Lot, autorité administrative compétente pour autoriser le projet, a transmis ce dossier à l'Autorité Environnementale compétente qui en a accusé réception le 2 septembre 2013. L'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées a été consultée le 2 septembre 2013 et a formulé un avis en date du 24 septembre 2013.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique par le préfet du Lot. Il sera publié sur le site internet de la préfecture, ainsi que sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées.

II ANALYSE DU CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT

II.A Caractère complet de l'étude

En application des articles R.512-3, R.512-4, R.512-6, R.512-8 et R.512-9 du CE relatif aux pièces et documents exigés dans la demande d'autorisation, le dossier présenté peut être considéré formellement complet.

L'étude d'impact quant à elle comporte l'ensemble des items attendus au titre de l'article R.122-5 du CE, et le projet pris en considération (activités principales et connexes, phases travaux et exploitation) est satisfaisant.

II.B Impact cumulatif avec d'autres projets

L'article R.122-5-12 du CE mentionne que l'étude d'impact doit comporter une analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus, ces projets étant définis comme ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 du CE (loi sur l'eau) et d'une enquête publique, et ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du CE et pour lesquels un avis de l'Autorité environnementale a été rendu public.

Le dossier indique ne disposer à ce jour d'aucun élément suite à la demande d'informations auprès de la préfecture du Lot. Pour les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact au titre du CE et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public, il est signalé :

- le Programme de travaux d'amélioration du réseau de collecte des eaux usées et la création d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Saint-Céré (avis rendu le 26 octobre 2012).

Cet avis indique que « le dimensionnement de la station d'épuration a été calculé en recensant toutes les pollutions domestiques actuelles et futures ainsi que les rejets industriels dont ceux importants provenant de l'abattoir (autorisation de déversement du 5 octobre 2012 par arrêté du maire) ». L'impact cumulatif du projet de l'abattoir avec celui de la nouvelle station d'épuration a été traité de manière satisfaisante dans l'étude d'impact du projet de l'abattoir et ce, au sein du volet eau, au sein des paragraphes consacrés aux « filières de traitement des eaux usées sur le site » et au « devenir des eaux usées du site au terme du projet ».

II.C Justification et choix du projet

Le projet de modernisation de l'abattoir de Saint-Céré s'inscrit dans un secteur agricole caractérisé par une filière viande de qualité (zone Indication Géographique Protégée de l'agneau du Quercy, du veau de l'Aveyron, du jambon de Bayonne...). Le choix a été fait de moderniser l'outil existant par des travaux d'extension de plusieurs locaux et de conserver la filière de traitement des eaux usées tout en la sécurisant.

II.D Enjeux environnementaux

Compte tenu de la sensibilité de la zone d'étude, de la nature du projet (extension d'une activité existante) et des incidences potentielles de celui-ci, l'avis de l'Autorité Environnementale se focalisera, pour le milieu naturel, sur le biotope (sols, eau) et, pour le milieu humain, la commodité du voisinage (odeurs, bruit) et le volet sanitaire.

III. PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL

III.A. Biodiversité

Pour le site de l'abattoir comme pour les secteurs d'épandage, les zonages réglementaires et d'inventaires (Natura 2000, ZNIEFF) ont été recensés, caractérisés et localisés de manière convenable. Le projet (activité principale et opérations d'épandage) est en particulier concerné par la ZNIEFF Z1PZ2111 « Bassin de la Bave » qui peut être impactée par les rejets du site (eaux usées et eaux pluviales) et par l'épandage des coproduits. S'agissant d'un enjeu relatif aux milieux aquatiques, les éléments du dossier sont analysés dans le paragraphe III.B du présent avis.

Globalement, la nature du projet et sa localisation conduisent à considérer des enjeux naturalistes très faibles et une absence d'impacts notables sur les écosystèmes locaux, excepté pour les milieux aquatiques. Au niveau des secteurs d'épandage, les éléments apportés se révèlent suffisamment développés sur les thématiques « faune » et « flore » pour conclure également à l'absence d'effets significatifs sur ces composantes environnementales.

Conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 du CE, une évaluation des incidences Natura 2000 a été établie dans l'étude d'impact et dans le dossier annexé d'épuration agronomique des coproduits de l'abattoir. Les évaluations concluent à l'absence d'impact de l'ensemble des activités sur les Zones Spéciales de Conservation « Vallée de la Dordogne quercynoise » et « Vallée de la Cère et tributaires ». D'une manière générale, les analyses apportées se révèlent suffisamment développées et argumentées.

III.B Biotope

III.B.1 Hydrogéologie et sol

Le dossier présente les contextes géologique et hydrogéologique pour la commune de Saint-Céré et sur le site de l'abattoir. Aucun captage d'eau potable n'est recensé sur la commune de Saint-Céré ou à proximité de l'abattoir. L'étude aurait pu être complétée par un recensement des masses d'eaux souterraines de la zone d'étude et préciser les objectifs, états et pressions de celles-ci.

La situation hydrogéologique des parcelles d'épandage est également présentée au sein du dossier annexé d'épuration agronomique des coproduits de l'abattoir. Les sensibilités sur le plan hydrogéologique sont mises en évidence de manière claire (présence et caractéristiques d'aquifères, potentialité d'exploitation de ceux-ci, propriétés des roches, localisation des captages d'eau potable et distances vis-à-vis des îlots). Il est à noter que le captage PR Frayssinhes se situe à 240 m à

l'ouest (et non à l'est) de l'îlot n°15. D'autre part, les captages situés à proximité des îlots n°11 et n°19, sur les communes de Saint-Médard-de-Presque (Source de Presque) et d'Autoire (Source du village à Autoire et Taillefer) ne sont pas recensés et localisés.

Le dossier annexé retranscrit la démarche prospective sur le terrain et de vérification de l'aptitude des sols à l'épandage en s'intéressant à l'état et à la portance des sols, à la présence d'affleurement, à la végétation et à la topographie. Des analyses granulométriques et chimiques ont notamment été réalisées sur 2 îlots de référence (îlots n°1 et n°11). Trois types de sols ayant été mis en évidence (substrat plutonique, colluvions et vallée alluviale), il aurait été intéressant d'identifier un 3e îlot de référence pour représenter chaque type de sol identifié.

Le dossier présente de manière satisfaisante la démarche de classement des surfaces à l'aptitude à l'épandage (démarche, résultats des prospections, motifs d'exclusion des îlots...). Il aurait été toutefois pertinent de retranscrire sur des supports cartographiques les zones à forte pente et les sols situés dans les bas fonds hydromorphes étant donné qu'ils sont explicitement présentés comme étant exclus du plan d'épandage.

D'une manière générale, la caractérisation de l'état initial tant sur le site de l'abattoir qu'au niveau des parcelles d'épandage se révèle compréhensible et facilement assimilable pour un public non averti, le dossier s'employant à mettre en évidence les sensibilités et contraintes des zones étudiées.

Les impacts potentiels du projet (activité principale et opérations d'épandage) sur le sol et le sous-sol, en phase travaux et en phase exploitation, ne sont pas en revanche clairement identifiés et évalués. Il est uniquement indiqué un risque de pollution des ressources souterraines en eau « particulièrement limité » et, dans l'évaluation du risque sanitaire, un risque de pollution du sol et du sous-sol considéré comme faible de par l'étanchéité des réseaux et des ouvrages en place pour les eaux usées et pluviales. Il aurait été pertinent, au sein de l'étude d'impact, de consacrer une partie spécifique sur les impacts sur le sol et le sous-sol et de présenter les mesures relatives à ces composantes environnementales.

III.B.2 Eaux superficielles

Les informations relatives au contexte hydrologique se révèlent satisfaisantes. Des indications sur la nature et l'intensité des pressions existantes sur le réseau des eaux superficielles auraient toutefois utilement complété l'état initial.

Au niveau du site de l'abattoir, les effets du projet sur l'eau sont correctement identifiés : risque de mélange des eaux utilisées sur le site, consommation d'eau, risque de pollution des milieux aquatiques... Le dossier examine également, et à juste titre, la contribution future du site en termes de flux polluant par rapport à la capacité théorique offerte par la future station d'épuration intercommunale. Les éléments apportés se révèlent satisfaisants.

Les risques des épandages pour la qualité des masses d'eau (ruissellement, infiltration, érosion...) sont également examinés au sein du dossier annexé d'épuration agronomique des coproduits de l'abattoir.

Au niveau du site de l'abattoir, les mesures reposent sur la mise en place d'un disconnecteur évitant le retour d'eaux souillées dans le réseau public d'eau potable, l'existence d'un réseau séparatif (avec vanne d'obturation) des eaux pluviales avant rejet dans la Bave, l'absence de connexion entre le réseau public et celui d'eau du puits (utilisé pour le nettoyage des bétailières, de la bouverie et de l'extérieur des camions frigorifiques), celui-ci étant pourvu d'un compteur volumétrique. Des dispositifs de stockage sur rétention et dans des contenants étanches ainsi que la couverture de la fumière de 70 m² limitent les risques de pollution des eaux. L'abattoir suit également une démarche d'économie d'eau par l'adaptation des méthodes de production, l'optimisation des méthodes de nettoyage et le suivi des consommations. Il est prévu une consommation annuelle de 20 000 m³ au

maximum à l'issue du projet. Enfin, les eaux sanitaires et industrielles ainsi que les jus de la fumière sont collectés et prétraités avant d'être dirigés vers la station d'épuration de la commune de Saint-Céré. Les aménagements de prétraitement seront conservés et renforcés par différents dispositifs afin de respecter la convention de déversement dans le réseau communal : création d'un bassin tampon de 130 m³, reconditionnement du dégraisseur actuel en flottateur à eau pressurisé, installation d'un poste de refoulement des eaux prétraitées, d'un débitmètre à ultrason et d'un préleveur réfrigéré en aval du prétraitement. Un programme de mesures des rejets (analyses des concentrations des substances DBO₅, DCO, MES...) est également prévu afin d'assurer une surveillance de la conformité des rejets.

L'illustration de l'ensemble de ces dispositifs est inexistante au sein du dossier, celui-ci ne comportant pas de plan précis présentant les réseaux d'eaux usées, les éléments de la filière de prétraitement, le poste de refoulement et de transfert des effluents de l'abattoir à la station d'épuration et les organes de contrôle. Il s'avère ainsi nécessaire de fournir un plan précis permettant de localiser les éléments cités et d'appliquer la convention de déversement en termes de contrôles par la collectivité.

Enfin, concernant les dispositions prises pour la rétention des eaux d'incendie, il est indiqué « un besoin en confinement de 1 016 m³ ». Le dossier n'indique cependant pas si les dispositifs existants et/ou prévus sur le site présentent des volumes suffisants pour assurer ce confinement. En effet, il est écrit « les besoins en confinement seront donc suffisants », ce qui n'est pas explicite et non appuyé par des données chiffrées. Ce point est à éclaircir par l'apport d'informations détaillées sur les capacités volumétriques de tous les dispositifs de confinement qui seront mobilisés sur le site en cas d'incendie.

Concernant le plan d'épandage (mise en œuvre ou stockage temporaire), la préservation de la qualité des eaux est prise en compte par le choix des parcelles aptes à l'épandage : respect des distances réglementaires vis-à-vis des éléments hydrologiques (cours d'eau, puits, sources...), exclusion des parcelles présentant des risques de ruissellement et des sols superficiels ou hydromorphes, respect des périodes réglementaires d'épandage et adaptation de ces dernières en fonction des conditions climatiques et de la couverture des sols. Le bilan de fertilisation sur l'exploitation fait également apparaître une marge de sécurité avec un besoin d'apport supplémentaire de 10 128 kg azote/an, de 1 684 kg phosphore/an et de 6 297 kg potasse/an d'où un plan apte à recevoir des apports extérieurs. La capacité d'épuration annuelle des sols étant de 5350 kg d'azote, de 890 kg de phosphore assimilable et de 3 330 kg de potasse, la surface mise à disposition se révèle suffisante pour valoriser les coproduits de l'abattoir.

D'une manière générale, les mesures se révèlent adaptées et proportionnées aux enjeux identifiés mais, pour le site de l'abattoir, elles ne sont pas illustrées de manière satisfaisante par un support cartographique précis. L'analyse de la compatibilité du projet avec les documents de planification en matière d'eau (SDAGE) a été menée de manière convenable pour l'activité de l'abattoir. Elle aurait toutefois dû être élargie en examinant également les opérations d'épandage, et ce, en confrontant les mesures aux orientations et aux objectifs du schéma directeur,

III.C Prévention des risques naturels

Le dossier apporte l'ensemble des informations sur la situation du projet vis-à-vis des risques « inondation », « séisme », « mouvements de terrain » et « aléas climatiques ».

Concernant le risque « inondation », l'abattoir est situé en zone bleue (zone d'aléa faible) du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Dordogne amont. Ce risque est retenu comme facteur majorant dans l'étude de dangers. Il est indiqué que le projet d'extension de l'abattoir est conforme aux prescriptions du PPRI du bassin de la Dordogne amont. Les extensions étant réalisées dans le prolongement de l'existant et présentant de faibles dimensions, la gêne à l'écoulement en cas de crue ne sera pas augmentée. En cas de crue lente, des dispositions de mise

en sécurité des équipements sont prévues et, en cas de forte crue, le site sera fermé, d'où des conséquences uniquement matérielles. Toutefois, il est à noter que le règlement du PPRI indique que « le premier niveau de plancher utile devra être aménagé au-dessus de la cote de plancher figurant au plan de zonage ». Le dossier ne précisant pas la position des extensions et de tous les équipements sensibles à l'eau vis-à-vis de la cote de référence fixée au PPRI, il convient d'apporter nécessairement ces informations afin de s'assurer du respect des prescriptions dans leur totalité. Il aurait été ainsi pertinent d'annexer les éléments adéquats du permis de construire (seul le récépissé de la demande a été annexé).

Les rejets d'eaux traitées représentent par ailleurs une voie de transfert potentiel à l'origine d'une pollution directe de l'eau. Au regard de l'activité du site vis-à-vis des autres activités environnantes (centre de santé, garages automobiles), l'impact du transfert de pollution en cas d'inondation est peu significatif.

La situation des parcelles d'épandage est également examinée vis-à-vis des zones inondables. Seul l'îlot n° 11 se situe en zone d'aléa faible. En conséquence, aucun épandage ou stock de coproduits sur cette parcelle ne sera réalisé à l'automne. La réglementation sera également respectée en ce qui concerne l'interdiction d'épandage pendant les périodes de forte pluviosité ou de risque d'inondation.

Concernant les autres risques, il peut être considéré que les éléments apportés se révèlent suffisants, la situation du projet n'entraînant pas d'aggravation des risques naturels.

IV. PRISE EN COMPTE DU MILIEU HUMAIN

IV.A Patrimoine paysager et culturel

L'étude inventorie les éléments d'intérêt patrimonial présents sur les communes concernées par le rayon d'affichage. L'abattoir est situé en dehors de tout périmètre de protection. Il en est de même pour les parcelles du plan d'épandage.

Sur le plan paysager, l'abattoir se situe au sein d'une zone destinée aux activités industrielles, artisanale, commerciales ou de services. L'aménagement et l'agrandissement des bâtiments d'installations classées existantes sont autorisés par le document d'urbanisme à condition que les modifications du bâti s'intègrent dans le milieu environnant. Quelques informations sont apportées sur les caractéristiques des bâtiments du site pour lesquels il est souligné une bonne intégration dans le contexte de la zone (haie implantée en limite de propriété, couleurs à dominantes claires des façades des bâtiments). Une analyse des covisibilités proches et lointaines accompagnées de photographies aurait toutefois pu utilement illustrer ces propos et aurait permis d'apprécier plus concrètement cette intégration paysagère.

L'impact du projet sur le paysage est considéré comme faible : installations futures réalisées dans la continuité de l'existant, dans le respect de l'architecture actuelle (homogénéité des bâtiments), et entretien de la haie existante. Excepté un plan de masse annexé, le dossier n'apporte pas d'éléments visuels sur le projet. Sans remettre en question l'évaluation de l'impact paysager faible du projet, et comme indiqué précédemment, il aurait été pertinent d'intégrer en annexe les plans en coupe des aménagements projetés voire des photo-montages issus du dossier du permis de construire déposé. Ces documents auraient permis d'apprécier concrètement la prise en compte des caractéristiques constructives actuelles dans le cadre du projet.

IV.B Cadre de vie

Les habitations les plus proches de l'abattoir sont situées :

- à 50 m au sud-est du site, et situées sous les vents dominants par rapport à l'abattoir
- à 100 m au nord du site (sur la rive opposée de la Bave).

La population incluse dans un rayon de 3 km peut être estimée à environ 5 000 personnes, et celle incluse dans le voisinage proche à 1 000 personnes.

IV.B.1 Trafic routier

L'étude apporte des données sur la nature des circulations liées à l'abattoir et sur leur volume. Il est ainsi indiqué un nombre total de rotations de camions de 26 à 37 par jour et un trafic de véhicules légers estimé à 25 par jour.

Le dossier affirme que le projet ne sera pas à l'origine d'une évolution de ce trafic et que la part de trafic généré par l'activité de l'abattoir est modérée compte-tenu de la circulation liée aux activités de la zone. Pour ces 2 informations, des données plus étayées auraient pu démontrer le propos en présentant l'évolution des volumes de production qui conditionnent le nombre de rotations de camions et en apportant, dans la mesure du possible, des données de trafic sur la RD 673 et sur la zone d'activité.

Des informations auraient pu être également précisées dans le cadre des opérations d'épandage : estimation plus formelle de la fréquence d'enlèvement de coproduits à épandre, distances moyennes parcourues au vu de la localisation des parcelles d'épandage, itinéraires empruntés pour l'accès aux parcelles pour apprécier qualitativement les gênes potentielles (traversée de bourgs...).

IV.B.2 Qualité de l'air et odeurs

L'environnement du site se caractérise par une présence d'activités peu polluantes vis-à-vis de l'atmosphère (artisans, ateliers de découpe de viande, de structures publiques) et par des vents dominants en provenance du sud-est et du nord-ouest. L'étude recense les sources de nuisances olfactives et de pollution de l'air (animaux vivants, stockages, station de prétraitement, installations frigorifiques et de combustion, circulation routière) et en évalue qualitativement l'intensité de l'impact. La gêne principale est ainsi issue des opérations de reprise des déchets et/ou en présence de conditions climatiques défavorables (fortes chaleurs et vents défavorables).

D'une manière générale, l'analyse se révèle satisfaisante; les rejets atmosphériques se révélant négligeables compte tenu du dimensionnement des hydrogaz et du combustible utilisé (gaz naturel) pour la production d'eau chaude sanitaire et des mesures de réduction des nuisances olfactives (stockage en fumière couverte ou dans des contenants adaptés en locaux réfrigérés, enlèvements réguliers des déchets par des prestataires agréés).

Concernant les épandages, les nuisances olfactives sont réduites par un pressage préalable des coproduits au niveau de l'abattoir (élimination des jus qui diminue le départ en fermentation), par le respect des distances réglementaires aux tiers lors de l'épandage ou lors des stockages temporaires au champ, ces derniers étant également choisis par rapport aux vents dominants vis-à-vis des habitations les plus proches.

Enfin, sur le plan sanitaire, les composés odorants ont été retenus en tant qu'agent chimique dangereux et l'impact difficilement quantifiable est considéré comme limité et épisodique du fait des mesures de protection et des procédures mises en œuvre par l'abattoir : lavages fréquents des locaux, stockages dans des locaux spécifiques, enlèvement régulier des déchets...

D'une manière générale, le volet « air et odeurs » a été traité de manière proportionnée aux enjeux et les mesures se révèlent suffisantes. Toutefois, une analyse des effets cumulés avec la station d'épuration existante et la future station d'épuration intercommunale aurait pu enrichir utilement le traitement de cette thématique.

IV.B.3 Bruit

L'étude indique de manière satisfaisante les principales sources sonores aux abords du site et sur le site de l'abattoir. Un support cartographique aurait toutefois permis de visualiser précisément les zones et éléments cités.

Une campagne de mesures acoustiques a été effectuée (2 points de mesures en limite de propriété et 2 points de mesures au niveau des habitations les plus proches). En limite de propriété, les niveaux mesurés sont inférieurs aux valeurs réglementaires. Les émergences en période diurne pour les 2 points de mesures des habitations et l'émergence en période nocturne pour l'habitation à 100 m au nord du site sont également respectées. En revanche, une émergence de 6,5 dB(A) a été observée en période nocturne au niveau de l'habitation située à 50 m au sud-est du site (valeur réglementaire : 3 dB(A)). Sur ce point, des mesures ont été prises (réduction des créneaux d'horaires d'arrivée des bétailières de 5h30 à 17h30 durant les plus grosses journées de production) et d'autres sont envisagées : choix du matériel utilisé au sein de la bouverie pour limiter les nuisances sonores et replantation de la haie côté sud qui avait été supprimée.

Le pétitionnaire demande par ailleurs « de pouvoir conserver la possibilité, comme prévu par l'arrêté du 12 février 1998, que les valeurs admissibles d'émergence ne s'appliquent qu'au-delà d'une distance de 150 m de la limite de propriété de l'abattoir, et ce conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 janvier 1997 ». D'une part, la dérogation souhaitée semble contraire au droit à la tranquillité des citoyens préconisé dans le Code de la Santé Publique. De plus, dans la mesure où l'établissement fait l'objet de travaux de modernisation, le principe de l'antériorité sur lequel le pétitionnaire fonde sa demande de dérogation aux valeurs d'émergence sonore réglementaires ne paraît plus d'actualité. D'autre part, la mesure relative au choix du matériel se révèle imprécise (caractéristiques, efficacité...). Ainsi, il convient de développer davantage les mesures de réduction des nuisances sonores afin de respecter la réglementation et d'assurer une surveillance régulière des niveaux sonores.

IV.C Volet sanitaire

L'étude du risque sanitaire a été menée selon la méthode préconisée par l'INERIS et a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines. Parmi les composés ou substances émises, les émissions sonores, les émissions odorantes et les émissions d'agents pathogènes liées à l'épandage des sous-produits ont été retenues.

Les épandages des coproduits présentent un niveau de risque sur la santé acceptable dans les conditions d'exploitation prévues, ces dernières respectant les diverses réglementations applicables au point de vue des effets directs et indirects sur l'environnement.

L'impact sanitaire apparaît acceptable, soit en raison d'une quantification faible des risques (émissions sonores et odorantes), soit en raison des mesures retenues pour limiter la dose et la durée d'exposition des populations (agents pathogènes).

V ETUDE DE DANGERS

V.A Identification des risques

La démarche s'appuie sur l'Analyse Préliminaire des Risques. Trois types de dangers ont été identifiés : incendie, explosion et déversement accidentel ou de fuite. Les zones à risques ont été identifiées. Aucun risque interne n'a été retenu pour une analyse détaillée.

V.B Analyse du risque incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie sont localisés sur le plan d'intervention annexé. En revanche, le dossier présente des insuffisances en ce qui concerne la rétention des eaux d'extinction (cf § III.B.2). De plus, le dossier considère des ressources en eau suffisantes avec les 2 bornes incendie disponibles à proximité du site et avec un besoin en eau de 150 m³/h (soit 300 m³ pour 2 heures). Or, les débits présentés des 2 bornes incendie se révèlent inexacts : 20 m³/h au lieu de 80 m³/h pour celle à proximité du SDIS et 40 m³/h au lieu de 60 m³/h pour celle située à 100 m au sud-est. Le résultat d'un besoin en eau de 150 m³/h a été obtenu sur la base d'une surface de référence de 2 483 m² non justifiée dans le dossier. Il n'est pas indiqué notamment si l'établissement Castel Viandes relié à l'abattoir par une galerie extérieure a été pris en compte dans la détermination du débit requis. Ces éléments sont à éclaircir.

Ainsi, en l'état actuel des éléments présentés, il apparaît manifestement que la défense incendie se révèle insuffisante et nécessite d'être renforcée. Il conviendrait notamment que l'abattoir prenne activement part à la réflexion qui sera menée sur la défense incendie de l'ensemble de cette zone industrielle et artisanale de Saint-Céré, en lien avec la collectivité.

VI. CONCLUSION

En conclusion, le dossier (étude d'impact, étude de dangers, plan d'épandage) permet de disposer d'une base d'informations globalement complète sur les principales conditions environnementales et techniques du projet. Les enjeux environnementaux portant sur les volets « eau », « sol » et « air » ont été suffisamment évalués et pris en compte par une conception technique et des mesures appropriées. Pour le volet « eau », un plan précis des dispositifs de gestion et de traitement des eaux est à apporter au dossier pour une bonne compréhension de la localisation et du fonctionnement des moyens existants et prévus.

Des insuffisances sérieuses ont été relevées en ce qui concerne les risques « inondation » et « incendie », ainsi que sur les nuisances sonores. Des ajustements et des mesures efficaces sont attendues afin de conclure à une prise en compte satisfaisante de ces risques et nuisances dans le cadre du projet.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Autorité Environnementale
et par délégation,
le directeur régional,
Le Directeur Adjoint,


Philippe GRAMMONT